

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

| | |
|---------------|-----------|
| en exercice : | 29 |
| présents : | 18 |
| votants : | 26 |

L'an deux mil dix huit
le dix sept mai
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2018

PRÉSENTS: M^{mes} VIAU - COSTANTINI - LE MEILLAT-DORÉ - SINQUIN -
CHAUVET - FOUCHER - BIRAUD - DOBRASZAK.
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - L'HONORÉ - BONCLER - GUIHO - ORCIL -
GOUHIER - CAUDET - CHARTIER.

ABSENTS: M^{mes} CRASTES (procuration à M^{me} SINQUIN) - PERROT (procuration
à M. GUIHO) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M^{me} VIAU) - LE
CLAIRE (procuration à M. PRAS) - CHRISTORY (procuration à M^{me} DOBRASZAK)
MORAND - MM. BRANCO (procuration à M^{me} COSTANTINI) - LE LOUET -
VÉNÉREAU (procuration à M. BLIGUET) - BEAULIEU (procuration à
M. BONCLER) - ALI.

Madame Geneviève CHAUVET a été élue secrétaire de séance.

COM2018DE-05-01
2.1.3

ARRÊT DU PROJET DE P.L.U.m. : PRÉSENTATION POUR AVIS

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal que, suite à la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2014 qui a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et définit les modalités de la concertation, son élaboration a été engagée en co-construction avec les 24 communes, les citoyens ainsi que les acteurs du territoire et en particulier l'État, le Département, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les chambres consulaires.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal, comme ceux de l'ensemble des communes membres de la métropole, a délibéré sur les orientations générales de ce document lors de sa séance du 12 mai 2016.

Le Conseil métropolitain a également examiné ces orientations le 28 juin 2016.

Le processus d'élaboration du PLUm s'est alors poursuivi par la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du dossier d'arrêt du projet, adopté par le Conseil métropolitain le 13 avril 2018.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés qui sont appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet du PLUm dans le délai maximal de 3 mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-264402637-20180522-COM2018DE-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2018

Durant cette même période, les communes membres de Nantes Métropole sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet du PLUm, conformément aux articles L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme.

Au terme de cette phase de consultation des Personnes Publiques Associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira en septembre prochain l'enquête publique pour une période de 30 jours consécutifs minimum.

Enfin, l'arrêt du projet du PLUm, qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au Conseil métropolitain lors de sa séance prévue en février 2019, après présentation en Conférence des Maires, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

C'est donc dans ce contexte que Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ce document consultable sur le site Internet dédié dont les coordonnées figurent en bas de la page suivante et sur lequel il propose d'apporter les modifications suivantes :

- Transfert à Nantes Métropole des emplacements réservés n° 5/37 et 5/46 dans le cadre de la création d'un chemin piétons/vélos entre le chemin des Plécineaux et la rue de la Coulée.
- Inscription d'une servitude de mixité sociale sur les parcelles E 947, E 2541, E 2548, E 2550 et E 2552, rue du Landas.
- Classement en zonage Ncl1 et suppression de l'EBC sur la totalité de la surface des parcelles C 419, 420, C 421 et C 422 rue de l'Hommeau afin de permettre un agrandissement des locaux mis à disposition de l'association TRAJET.
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle AD 426 rue de la Perche dans le but de garantir un accès sur les parcelles situées en cœur d'îlot.
- Création d'un emplacement réservé entre le chemin de la Galissonnière et la partie inférieure de la rue du Port Navalo dans le cadre du projet de réalisation d'un chemin d'exploitation sur le tracé du collecteur d'eaux usées existant.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la consultation de la commune sur le projet du Plan Local d'Urbanisme métropolitain arrêté par le Conseil métropolitain le 13 avril 2018.
- émet sur le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain arrêté par le Conseil métropolitain le 13 avril 2018, les observations suivantes :
 - Transfert à Nantes Métropole des emplacements réservés n° 5/37 et 5/46 dans le cadre de la création d'un chemin piétons/vélos entre le chemin des Plécineaux et la rue de la Coulée.
 - Inscription d'une servitude de mixité sociale sur les parcelles E 947, E 2541, E 2548, E 2550 et E 2552, rue du Landas.
 - Classement en zonage Ncl1 et suppression de l'EBC sur la totalité de la surface des parcelles C 419, 420, C 421 et C 422 rue de l'Hommeau afin de permettre un agrandissement des locaux mis à disposition de l'association TRAJET.
 - Création d'un emplacement réservé sur la parcelle AD 426 rue de la Perche dans le but de garantir un accès sur les parcelles situées en cœur d'îlot.
 - Création d'un emplacement réservé entre le chemin de la Galissonnière et la partie inférieure de la rue du Port Navalo dans le cadre du projet de réalisation d'un chemin d'exploitation sur le tracé du collecteur d'eaux usées existant.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le
22 mai 2018

Le Maire, Pascal PRAS

